



AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU MARDI 12 MAI 2009 A 10 HEURES

HOTEL SAINT-JAMES & ALBANY
202 RUE DE RIVOLI, 75001 PARIS

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous informons que vous êtes convoqués en Assemblée Générale Mixte le 12 mai 2009 à 10 heures à l'hôtel Saint James & Albany, 202 rue de Rivoli 75001 PARIS.

Nous vous adressons dans ce courrier les informations suivantes :

- Ordre du jour p. 3
- Modalités de participation à l'Assemblée p. 4
- Résultats des cinq derniers exercices p. 5
- Exposé sommaire p. 6
- Présentation des résolutions soumises à l'assemblée générale mixte du 12 mai 2009 p. 12
- Nomination d'un nouvel administrateur p. 15
- Renouvellement de mandat de deux administrateurs p. 16
- Projet de résolutions soumises à l'assemblée générale mixte du 12 mai 2009 p. 17
- Formulaire de demande d'envoi de documents p. 20
- Formulaire de questions écrites p. 21
- Formulaire de pouvoirs et de vote par correspondance

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Actionnaires, l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Le Conseil d'Administration

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 MAI 2009

A titre ordinaire :

- Rapport de gestion, rapport du conseil, rapport spécial sur les attributions d'actions gratuites, ainsi que le rapport spécial sur les options de souscription d'actions établis par le Conseil d'Administration,
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Affectation du résultat de l'exercice tel que ressortant des comptes annuels,
- Approbation des charges non déductibles,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement et nomination d'administrateurs,
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions RECYLEX S.A.

A titre extraordinaire :

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'opération de réduction de capital
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

1. L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté (article L. 225-106 du Code de Commerce).
2. Conformément à l'article R 225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce), le 7 mai 2009 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R 225-61 du Code de Commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 7 mai 2009 à zéro heure, heure de Paris.

3. Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à :

BNP PARIBAS Securities Services
GCT Emetteurs
Assemblées
Immeuble TOLBIAC
75450 PARIS CEDEX 09

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit avant le 7 mai 2009

Le Conseil d'Administration

**CAPITAL, AUTRES TITRES, RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE
LA SOCIETE RECYELX S.A. AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

<i>Montants exprimés en euros</i>	2004	2005	2006	2007	2008
I. CAPITAL ET AUTRES TITRES EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	88 964 224	88 964 224	90 464 703	47 823 964	47 915 964
Nombre des actions ordinaires existantes	23 342 682	23 342 682	23 736 382	23 911 982	23 957 982
Nombre des actions à dividende prioritaire					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
. Par conversion d'obligations					
. Par exercice de droits de souscription	322 300	770 300	435 300	333 200	791 800
II. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	24 755 543	26 360 284	36 878 148	83 296 157	58 603 854
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 683 470	24 364 820	4 455 463	20 298 869	4 785 636
Impôts sur les bénéfices	90 000	172 500	(248 610)	(155 714)	(153 114)
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 300 267	29 305 974	13 710 771	25 377 093	(22 888 446)
Résultat distribué					
III. RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,07	1,04	0,19	0,86	0,21
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0,27	1,26	0,58	1,06	(0,96)
Dividende net attribué à chaque action					
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	27	25	28	30	36
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 094 874	1 226 565	1 507 835	1 730 192	1 912 275
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales ...)	562 721	549 392	657 036	695 416	849 867

EXPOSE SOMMAIRE

Résultats 2008 (consolidés)

Le conseil d'administration de Recylex SA, réuni le 19 mars 2009, a arrêté les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

La forte baisse de la moyenne des cours du plomb et du zinc exprimés en euros au cours de l'année 2008 (respectivement de 25% et 47%) a pesé sur le chiffre d'affaires du Groupe ainsi que sur ses marges. Le résultat d'exploitation de l'année 2008 ressort à -27.9 millions d'euros pour un chiffre d'affaires de 367 millions d'euros, par rapport à un résultat d'exploitation de 84,4 millions d'euros pour un chiffre d'affaires de 510 millions d'euros pour l'année 2007. Le résultat net de l'exercice 2008 ressort en perte à 49,7 millions d'euros par rapport à un bénéfice de 67,7 millions d'euros pour l'exercice 2007 (données consolidées).

Des éléments non récurrents (sans impact sur la trésorerie) ont affecté le résultat net de l'exercice 2008 :

- Dépréciation complémentaire d'actifs (Impairment conformément à IAS 36): (5.4) millions d'euros
- Provision concernant les litiges Prud'homaux : (15,5) millions d'euros (après actualisation)

Les activités opérationnelles ont généré un flux de trésorerie positif de 14 millions d'euros, par rapport à 42,2 millions d'euros en 2007. Plus de 16 millions d'euros ont été consacrés en 2008 aux investissements et au désendettement du Groupe.

A fin 2008, la trésorerie disponible du Groupe reste élevée, à 77 millions d'euros.

- Données de marché

- *Plomb : un marché très volatile*

La moyenne du cours du plomb a varié entre 3.500 USD/tonne en mars 2008 à moins de 900 USD/tonne en décembre 2008.

Cette forte chute est la conséquence du désengagement des investisseurs pour ce métal, comme pour les autres matières premières, lié à la perte de confiance des marchés dans l'économie mondiale.

Les stocks de plomb au London Metal Exchange (LME) ont terminé l'année 2008 quasiment au même niveau qu'au début 2008, aux environs de 45.000 tonnes et ce malgré une hausse en milieu d'année 2008 à plus de 100.000 tonnes.

Le rapport offre/demande s'est inversé au cours de l'année passant d'un déficit de 67.000 tonnes en 2007, à un surplus de 19.000 tonnes en 2008.

- *Zinc : un marché affecté par la crise*

L'exercice 2008 a été marqué par de très fortes variations des cours du zinc avec des cours de 2.825 USD/t le 6 mars 2008 et 1.042 USD/t le 12 décembre 2008.

Les stocks de zinc au LME ont évolué entre environ 88.000 tonnes au début de l'année 2008 et 254.000 tonnes à fin 2008.

Activités du Groupe Recylex au cours de l'exercice 2008

	Exercice 2008			
	Chiffre d'affaires	Résultat Opérationnel Courant retraité LIFO ¹	Différence liée à l'utilisation de la méthode d'évaluation PMP par rapport à la méthode LIFO	Résultat Opérationnel Courant IFRS
<i>en millions d'euros</i>				
Plomb	246	3,1	(20,4)	(17,3)
Zinc	82	(3,5)		(3,5)
Métaux spéciaux	25	2,0		2,0
Plastiques	14	0		0
Autres		(9,1)		(9,1)
TOTAL	367	(7,5)		(27,9)

Pour l'exercice 2008, l'activité plomb a représenté 67% du chiffre d'affaires global du groupe, contre 22% pour l'activité zinc, 7% pour l'activité métaux spéciaux et 4% pour la branche plastique du groupe.

	Exercice 2007			
	Chiffre d'affaires	Résultat Opérationnel Courant retraité LIFO ²	Différence liée à l'utilisation de la méthode d'évaluation PMP par rapport à la méthode LIFO	Résultat Opérationnel Courant IFRS
<i>en millions d'euros</i>				
Plomb	335	64,1	11.3	75.4
Zinc	138	19.7		19.7
Métaux spéciaux	22	0,1		0,1
Plastiques	15	0.2		0.2
Autres		(10)		(10)
TOTAL	510	74.1		85.4

Pour l'exercice 2007, l'activité plomb a représenté 66% du chiffre d'affaires global du groupe, contre 27% pour l'activité zinc, 4% pour l'activité métaux spéciaux et 3% pour la branche plastique du groupe.

- Activité Plomb

Après une année 2007 exceptionnelle en termes de volume de batteries traitées (140.000 tonnes), l'année 2008 s'est soldée par un volume de batteries traitées d'environ 122.000 tonnes pour les trois usines de cassage de batteries du Groupe en raison de la baisse des stocks sur les chantiers des

¹ Le groupe Recylex a anticipé la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » au 31/12/2008. Cette norme prévoit la publication d'une information sectorielle, correspondant aux indicateurs suivis en interne par la direction de Recylex SA pour évaluer la performance du groupe. Pour évaluer la performance de son secteur opérationnel « Plomb », le groupe utilise dans son reporting interne la méthode « LIFO » comme méthode d'évaluation des stocks pour sa principale fonderie en Allemagne (usine de Nordenham). La note 20 des annexes aux comptes consolidés présente les effets d'un retraitement du stock de la principale fonderie en Allemagne selon la méthode LIFO (méthode non admise par les normes IFRS). Le résultat opérationnel courant consolidé en application de la méthode LIFO s'élève à (7,5) millions d'euros pour l'exercice 2008.

récupérateurs. Le troisième trimestre 2008 a connu une baisse de la collecte due à la forte baisse du prix de la ferraille et des métaux.

Le résultat opérationnel courant tenant compte de la méthode LIFO pour l'évaluation du stock de plomb de l'usine de Nordenham se solde par un bénéfice de 3,1 millions d'euros. En application des normes IFRS utilisant la méthode du prix moyen pondéré pour l'évaluation de ce stock, l'ensemble de l'activité Plomb a dégagé une perte opérationnelle de 17,3 millions d'euros. Cette perte est essentiellement due à l'effet de la baisse des cours du plomb sur la valorisation du stock de plomb de l'usine de Nordenham tel que décrit dans la note 20 des annexes aux comptes consolidés (IFRS 8 : Information sectorielle).

- Activité Zinc

L'ensemble de l'activité Zinc a dégagé une perte opérationnelle de 3,5 millions d'euros.

Les activités de recyclage de poussières d'aciérie (Harz Metall GmbH (Zinc) et Recytech SA, détenue à 50% par le groupe) ont souffert de la forte chute du cours du zinc. A partir du troisième trimestre 2008, un certain nombre de sidérurgistes et autres fournisseurs ont réduit leur production, ce qui a eu pour conséquence une diminution de matières à traiter. Les arrêts pour maintenance prévus au cours de l'année 2009 ont dès lors été avancés à fin décembre 2008 pour Harz Metall GmbH (Allemagne) et à début janvier 2009 pour Recytech SA (détenue à 50% par le Groupe Recylex).

- Métaux spéciaux

Le chiffre d'affaires de l'activité métaux spéciaux de l'année 2008 a augmenté de 16% par rapport à l'année 2007 suite au démarrage réussi de l'usine allemande de RMO (Reinstmetalle Osterwieck GmbH), spécialisée dans le tétrachlorure d'arsenic, après l'acquisition des actifs de la société Astron.

- Activité plastique

L'usine de C2P S.A.S. à Villefranche-sur-Saône a connu un excellent premier semestre 2008 avant de subir une diminution des commandes du secteur automobile sur la deuxième partie de l'année 2008. Le chiffre d'affaires de l'activité plastique est resté stable en 2008 par rapport à l'année précédente.

- Autres activités

Les autres activités comprennent celles des holdings du Groupe, ainsi que les charges liées à la réhabilitation des sites fermés. En 2008, la charge totale s'est élevée à 9,1 millions d'euros.

Les événements majeurs de l'exercice 2008

L'exercice 2008 a été marqué par une crise économique mondiale ayant entraîné une baisse de la consommation et par conséquent une chute des cours de l'ensemble des matières premières et notamment du plomb et du zinc, la moyenne du cours du plomb et du zinc exprimés en euros ayant respectivement diminué de 25% et 47% par rapport à 2007. L'ampleur et la durée de cette crise au-delà du 31 décembre 2008 sont difficiles à anticiper. Recylex prévoit une détérioration des conditions de marché en 2009.

- Norzinco SA

Norzinco SA, filiale du Groupe Recylex, a initié en octobre 2008 un processus de cessation de son activité de recyclage de matières zincifères située à Anzin. Des investissements passés importants

avaient été consacrés à la relance et à la maintenance de l'outil de production, mais les technologies exploitées à Anzin se sont révélées trop obsolètes pour parvenir à la rentabilité sur un marché européen de l'oxyde de zinc en déclin. Les fortes variations du cours du zinc sur le marché international ont en outre généré un important surcoût pour l'activité de Norzinco SA, structurellement déficitaire depuis 1995, à l'exception de 2006, année record pour le cours du zinc. Norzinco SA poursuit son processus de cessation d'activité avec l'aide d'un personnel réduit, en s'attendant notamment au traitement de toute nuisance éventuelle générée par ses activités jusqu'à leur cessation définitive, en étroite collaboration avec les autorités environnementales. Des audits environnementaux réalisés en 2002 et 2007, ainsi qu'une campagne de sondages réalisée en décembre 2008, n'ont révélé aucune pollution depuis la prise de participation indirecte de Recylex dans l'activité d'Anzin en 2002.

- Harz-Metall GmbH

En décembre 2008, la société Harz-Metall GmbH, filiale de Recylex GmbH, a annoncé la suspension temporaire de sa production d'oxydes Waelz issus du recyclage des poussières d'aciéries enrichies en zinc. Cette mesure est une conséquence de l'évolution générale du marché, sur lequel la baisse de production des aciéristes et les arrêts partiels ou complets de production de grands clients du raffinage de zinc ont généré une diminution des volumes de matières à traiter et une contraction de la demande d'oxydes Waelz.

- Algérie

Au cours de l'année 2008, Recylex a annoncé son premier pas vers un développement international en dehors de ses territoires d'activité actuels (France, Allemagne et Belgique) avec l'installation en Algérie d'un centre de traitement de batteries automobiles usagées, en partenariat avec une société française de récupération de métaux et un expert du marché algérien du recyclage et des approvisionnements. Ce centre sera exploité par la société de droit algérien Eco-Recyclage, dont Recylex SA détient 33,33% du capital.

La construction de l'usine, située à Aïn Ouassara (200 km au Sud d'Alger), a accusé du retard par rapport au planning initial en raison d'imprévus apparus lors d'opérations techniques, liés à la configuration du site et aux procédures administratives en vigueur.

L'usine sera conforme aux normes ISO 14001 et les premiers essais de traitement de batteries sont programmés pour la fin du premier trimestre 2009.

- Procédures en cours

Les procédures judiciaires initiées en 2006 à l'encontre de Recylex SA par d'anciens salariés de Metaleurop Nord S.A.S., d'une part et par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord S.A.S. d'autre part, sont toujours en cours :

- Anciens salariés de Metaleurop Nord S.A.S. :

- (i) Le 27 juin 2008, le Conseil de Prud'hommes de Lens (section Industrie) a considéré Recylex SA comme co-employeur de 493 anciens salariés non cadres de Metaleurop Nord S.A.S. et a alloué à chaque demandeur 30.000 euros à titre d'indemnités et 300 euros à titre de frais. Le Conseil de Prud'hommes a toutefois décidé d'intégrer ces sommes, d'un montant total d'environ 14,9 millions d'euros, au passif apuré de manière échelonnée par Recylex SA, selon les termes du plan de continuation arrêté par le tribunal de commerce de Paris le 24 novembre 2005. Recylex SA a fait appel de ces décisions, ce qui en suspend l'exécution. La prochaine audience devant la Cour d'Appel de Douai est fixée au 26 juin 2009.

- (ii) Le 30 septembre 2008, le Conseil de Prud'hommes de Lens (section Encadrement) a prononcé le renvoi en départage des 91 demandes d'anciens cadres de Metaleurop Nord SAS, réclamant chacun 30.000 euros à titre d'indemnité et 300 euros à titre de frais, soit un montant total d'environ 2,8 millions d'euros : ces affaires seront examinées à nouveau à l'audience du 20 mai 2009 par la section Encadrement du Conseil de Prud'hommes de Lens, présidée par un magistrat délégué du Tribunal d'Instance de Lens.

Le montant global des sommes réclamées par l'ensemble des anciens salariés de Metaleurop Nord SAS (soit environ 17,7 millions euros, avant actualisation) a été provisionné dans les comptes.

- Liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord S.A.S :

L'action en comblement du passif de Metaleurop Nord S.A.S. initiée par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord S.A.S. à hauteur de 50 millions d'euros avait été rejetée le 27 février 2007 par le Tribunal de Grande Instance de Béthune qui avait considéré que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord S.A.S. Les liquidateurs ont fait appel de ce jugement. Le 18 novembre 2008, la Cour d'Appel de Douai a décidé de surseoir à statuer et a invité les parties à saisir le Conseil d'Etat.

Le 12 février 2009, Recylex SA a déposé une requête en appréciation de légalité devant le Conseil d'Etat. Il appartiendra au Conseil d'Etat de statuer avant que la Cour d'Appel de Douai puisse se prononcer, tant sur la recevabilité que sur le fond du dossier.

Aucune provision n'a été constituée dans les comptes consolidés ou dans les comptes sociaux de Recylex SA au titre de la procédure initiée par les liquidateurs de Metaleurop Nord SAS, eu égard au jugement favorable à Recylex SA du Tribunal de Grande Instance de Béthune.

Il est important de noter que les montants réclamés dans le cadre de ces procédures ne sont pas intégrés dans le plan de continuation arrêté par le tribunal de commerce de Paris le 24 novembre 2005 et que dans l'hypothèse où ces procédures aboutiraient de façon défavorable pour Recylex SA de manière définitive, l'exécution du plan de continuation pourrait être remise en cause.

- Plan de continuation de Recylex SA

Le respect des engagements souscrits par Recylex SA dans le cadre du plan de continuation demeure la priorité du Groupe, avec pour objectifs d'égale importance, la poursuite de ses activités avec le maintien des 672 emplois du Groupe, la prise en charge de la responsabilité environnementale du Groupe et l'apurement du solde du passif gelé d'environ 18,5 millions d'euros (25 millions d'euros avant élimination des créances intragroupe) sur un échéancier de 7 ans. A cet égard, le paiement de la troisième annuité du plan est intervenu en novembre 2008 pour un montant d'environ 2 millions d'euros.

Le montant de la quatrième annuité, dont le paiement est prévu en novembre 2009, s'élève à un montant d'environ 2 millions d'euros.

Environnement

Le plan de continuation de Recylex SA intègre un ensemble d'engagements en matière environnementale, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2008:

- Réhabilitation d'anciennes concessions minières situées en France :

Recylex SA poursuit sa politique pluriannuelle de réhabilitation des diverses concessions minières non exploitées, héritées de son important passé industriel, en accord avec les DRIRE et les ministères concernés, en vue d'obtenir la restitution à l'Etat de toutes les concessions minières d'ici 2011. Sur les 29 concessions qui étaient détenues par Recylex SA à fin 2004, 12 concessions minières ont déjà été restituées à l'Etat après réhabilitation.

En 2008, Recylex SA a obtenu les arrêtés préfectoraux donnant acte que les travaux de mise en sécurité de 4 concessions avaient été réalisés conformément à la réglementation.

Les provisions en vue de couvrir les coûts de mise en sécurité et de remise en état des concessions encore en cours de réhabilitation ont été réactualisées pour être portées de 5,7 millions d'euros au 31 décembre 2007 à 6,3 millions d'euros au 31 décembre 2008.

- Réhabilitation de l'ancien site industriel de l'Estaque exploité par Recylex SA jusqu'en 2001 :

Le programme de dépollution du site de l'Estaque près de Marseille, visant à l'excavation, le criblage puis le stockage de tous les matériaux pollués dans des alvéoles à construire sur site, se poursuit. Un arrêté préfectoral de 2002 définit le programme de réhabilitation du site et fixe des objectifs de qualité des sols après traitement. Le chantier de construction des alvéoles avait fait l'objet d'une offre ferme en 2000 de l'industriel voisin mais ce contrat a été remis en cause par ce même industriel dès 2004 et a occasionné plusieurs procédures de contentieux, dont l'une a abouti au cours de l'exercice 2008 à la remise en cause définitive du contrat. En novembre 2008, un arrêté préfectoral complémentaire a été notifié à Recylex SA, reportant notamment l'échéance des travaux de réhabilitation au 31 décembre 2011. Conformément à cet arrêté préfectoral complémentaire, Recylex SA a déposé en janvier 2009 un projet de réhabilitation alternatif qui est en cours d'examen par l'administration.

A fin 2008, la provision destinée à couvrir le coût des travaux de remise en état du site de l'Estaque s'élève à 16,6 millions d'euros.

Un audit environnemental, hygiène et sécurité a été réalisé au niveau du groupe Recylex par un cabinet externe au cours de l'exercice 2008, établissant un diagnostic approfondi des risques en ces matières. Sur base des conclusions de l'audit, généralement favorables, un plan d'actions visant une amélioration de la gestion de ces risques en matière d'hygiène et de sécurité sera mis en place au cours de l'exercice 2009 pour les usines françaises et belge du Groupe, dans un premier temps.

Evolution récente et perspectives d'avenir

Les cours des métaux ont amorcé une légère remontée en début d'année 2009 mais restent largement en dessous des moyennes observées ces dernières années.

Au cours des mois de janvier et février 2009, les cours du plomb et du zinc ont oscillé entre 1.000 USD/t et 1.200 USD/t.

La demande en zinc étant toujours aussi atone, les usines de recyclage de poussières d'aciérie du Groupe ont poursuivi leur arrêt pour maintenance pendant le 1^{er} trimestre 2009.

Compte tenu du ralentissement économique et des faibles perspectives de reprise à court terme, le Groupe reste focalisé sur sa trésorerie, en ajustant sa production en fonction de la demande, en réduisant ses dépenses d'investissements, fonds de roulement et coûts de production.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 MAI 2009
SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour vous rendre compte de l'activité de la société Recylex SA (ci-après la « Société ») au cours de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2008 et clos le 31 décembre 2008 et soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de cet exercice. Nous vous avons également réunis à l'effet de vous demander de vous prononcer sur le renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Mathias PFEIFFER et Richard ROBINSON, la nomination d'un nouvel administrateur, l'autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions Recylex S.A. et sur l'autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.

Il a été rendu compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice social 2008 dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué conformément à la loi.

A TITRE ORDINAIRE

I. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES – AFFECTATION DU RESULTAT (PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIME RESOLUTIONS)

Le Conseil d'Administration propose à l'assemblée générale d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui sont présentés, et propose d'affecter la perte de l'exercice social 2008, soit la somme de 22.888.446,42 euros, au compte « report à nouveau », dont le solde s'élèverait à un montant de (6.263.011,36) euros.

Le Conseil d'Administration propose également à l'assemblée générale d'approuver le montant des charges non déductibles visé à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevant à 17 559,00 euros.

II. RENOUELEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS DE MESSIEURS MATHIAS PFEIFFER ET RICHARD ROBINSON (QUATRIEME ET CINQUIEME RESOLUTIONS) ET NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Le Conseil d'Administration propose à l'assemblée générale de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Mathias PFEIFFER et Richard ROBINSON et ce pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Indépendamment de ces renouvellements de mandats, le Conseil d'administration souhaite proposer à l'assemblée générale la nomination d'un nouvel administrateur, dont le nom n'est pas connu à cette date, mais qui fera l'objet d'un rapport complémentaire dès qu'il sera disponible, dans le respect des délais légaux.

III. DECISION CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE (SIXIEME RESOLUTION)

Le Conseil d'Administration propose à l'assemblée générale de prendre acte des conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes et d'approuver les conventions qui y sont mentionnées.

IV. AUTORISATION A L'EFFET D'ACHETER OU DE TRANSFERER DES ACTIONS RECYLEX S.A. (SEPTIEME RESOLUTION)

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale, après avoir pris connaissance des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers :

- d'autoriser le conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société, dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de la présente assemblée, étant précisé lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Recylex S.A. dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation :
 - le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 10 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
 - le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 5.000.000 euros ;
 - cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois ;
 - les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ;
 - l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société sous réserve que cette offre soit réglée intégralement en numéraire, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- de décider que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :
 - de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés du groupe Recylex dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise et (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail) au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,
 - de réduire le capital de la Société,
 - d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment de remettre des actions de la Société à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières.
- de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

V. AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS (HUITIEME RESOLUTION)

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale extraordinaire de :

- déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, tout ou partie des actions Recylex S.A. acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la huitième résolution soumise à la présente assemblée ou celles acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions antérieur,
- décider que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée,
- déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts,
- fixer à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de cette autorisation.

VI. POUVOIRS (NEUVIEME RESOLUTION)

Enfin, il vous est proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de votre assemblée, ainsi que copie de ses annexes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le Conseil d'Administration

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 MAI 2009
(NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR)**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Vous avez été convoqués en Assemblée Générale Mixte le mardi 12 mai 2009 conformément aux dispositions légales et statutaires.

Lors de sa réunion du 17 avril 2009, soit après la publication de l'avis de réunion, le conseil d'administration a décidé de proposer aux actionnaires une résolution complémentaire relative à la nomination de Monsieur Jean-Pierre THOMAS, en qualité d'administrateur (sixième résolution).

Monsieur Jean-Pierre THOMAS répond aux critères d'administrateur "indépendant" tels que définis par le code de gouvernement d'entreprise élaboré par l'AFEP et le MEDEF.

La nomination de Monsieur Jean-Pierre THOMAS répond au souhait de la société Recylex S.A de se conformer aux meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et de renforcer la stratégie de développement du Groupe. Ce projet ne pouvait figurer dans l'avis de réunion dans la mesure où à sa date de publication, le processus de candidature n'avait pas encore abouti.

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait qu'en raison de l'ajout du projet de résolution dans l'avis de convocation, la numérotation des projets de résolutions telle que figurant dans l'avis de réunion n° 0901721 paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 6 avril 2009 (bulletin n°41) a été modifiée.

Le présent rapport, établi par le conseil d'administration complète le rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte pour ce qui concerne la résolution complémentaire soumise à votre assemblée.

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR (SIXIEME RESOLUTION)

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de nommer Monsieur Jean-Pierre THOMAS, né le 27 mars 1957 à Gérardmer (Vosges) et demeurant (adresse professionnelle) 11, rue d'Argenson, 75008 Paris en qualité d'administrateur et ce pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

***Monsieur Jean-Pierre THOMAS** est associé-gérant au sein de la banque d'affaires Lazard depuis 2000, conseiller en matière d'opérations de fusions-acquisitions, de capital-investissement et de gestion d'actifs. Né en 1957, Monsieur Jean-Pierre THOMAS est titulaire d'un diplôme d'ingénieur (spécialisation en finance et management) de Sup-de-Co et d'un doctorat en sciences économiques de l'Université de Paris II.*

Avant de rejoindre Lazard en 1998, Monsieur Jean-Pierre THOMAS a été Conseiller Régional de Lorraine, Vice-Président puis Président de la Commission des Finances du Conseil Régional de Lorraine, Député de la 4^{ème} circonscription des Vosges, Trésorier Adjoint du groupe UDF à l'Assemblée Nationale, Porte-parole du groupe UDF (Economie et Budget), Président de la Fédération Départementale de l'UDF des Vosges et Trésorier National du Parti Républicain. Au cours de sa carrière politique, Monsieur Jean-Pierre THOMAS a été à l'origine de la loi du 25 mars 1997 créant les plans d'épargne retraite, dite "loi Thomas".

Monsieur Jean-Pierre THOMAS exerce un mandat d'administrateur au sein du groupe Generali et est Président du Comité Scientifique du « Cercle des Epargnants » du groupe Generali.

Monsieur Jean-Pierre THOMAS répond aux critères d'indépendance définis par le code de gouvernement d'entreprise élaboré par l'AFEP et le MEDEF et visés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration

RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE DEUX ADMINISTRATEURS

Les mandats d'administrateur de Messieurs Richard ROBINSON et Mathias PFEIFFER expirant immédiatement après l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008, le renouvellement de leur mandat est soumis à l'approbation de votre assemblée générale.

- **Monsieur Richard ROBINSON** a été nommé administrateur de Recylex S.A. le 8 avril 2003 et est également le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Monsieur Richard ROBINSON possède une expérience de plus de 30 ans dans le secteur de l'industrie métallurgique et minière. Il a siégé aux conseils d'administration et occupé des fonctions dirigeantes au sein de diverses sociétés actives dans les secteurs de l'industrie aurifère, métallurgique, charbonnière et du platine.

Monsieur Richard ROBINSON a été administrateur exécutif de la société Gold Fields of South Africa Ltd avant de devenir Président-Directeur Général de *Gold Fields Limited* et de *LaSource SAS* (France) en 1998. En tant qu'ancien Président de *Tsumeb Corporation* et de *The Zinc Corporation of South Africa*, il a développé une expérience spécifique dans les activités de fonderie et de raffinage de plomb et de zinc. Il a été le coordinateur et le représentant du secteur d'activités de l'Afrique du Sud au sein du *United Nations Lead and Zinc Study Group*, ainsi que membre du conseil d'administration de l'*International Lead and Zinc Research Organisation*.

Monsieur Richard ROBINSON est né en Afrique du Sud en 1953 et est citoyen britannique et d'Afrique du Sud. Il est diplômé de l'Université de Queens au Canada et est titulaire d'un Msc (Mineral Economics). Il détient 20 actions Recylex.

Liste de mandats

Administrateur	. Recylex SA . Recytech SA . Norzinco SA (en qualité de représentant permanent de Recylex SA) . Crew Gold Corporation
Président	. Metalor Technologies International SA

- **Monsieur Mathias PFEIFFER** a été nommé administrateur de Recylex SA le 28 juillet 2006 et est également le Président du Comité d'Audit.

Monsieur Mathias PFEIFFER a mené toute sa carrière professionnelle au sein de la banque *Deutsche Bank AG* dans différents pays. Avant de prendre sa retraite en 2006, il occupait la fonction de Directeur Général avec des responsabilités régionales.

Monsieur Mathias PFEIFFER est né en Allemagne en 1945 et détient 20 actions Recylex.

Liste de mandats

Administrateur	. Recylex SA
Président	. Hoesel & Siemer KgaA

**PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES A
L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 MAI 2009**

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et après avoir examiné les comptes annuels de RECYLEX S.A. relatifs à l'exercice social clos le 31 décembre 2008, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve lesdits comptes tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête la perte de cet exercice à 22 888 446,42 euros. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tel que ressortant des comptes annuels)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

- constate que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2008, s'élève à 22 888 446,42 euros;
- décide d'affecter la perte de 22 888 446,42 euros au compte « report à nouveau », dont le solde s'élèverait à un montant débiteur de (6 263 011,36) euros.

L'Assemblée Générale approuve le montant des charges non déductibles visé à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevant à 17 559,00 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Mathias PFEIFFER)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Mathias PFEIFFER et ce pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Richard ROBINSON)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Richard ROBINSON et ce pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Sixième résolution (Nomination de Monsieur Jean-Pierre THOMAS en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Jean-Pierre THOMAS en qualité d'administrateur et ce pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Septième résolution (Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte dudit rapport et approuve les conventions dont il fait état.

Huitième résolution (Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions RECYLEX S.A.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le conseil d'administration, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société, dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant précisé lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action RECYLEX S.A. dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 10 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 5.000.000 euros;
- cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société sous réserve que cette offre soit réglée intégralement en numéraire, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés du groupe RECYLEX dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise et (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail) au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,
- de réduire le capital de la Société,

- d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment de remettre des actions de la Société à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Neuvième résolution (Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce,

- délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, tout ou partie des actions RECYLEX S.A. acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la huitième résolution soumise à la présente Assemblée ou celles acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions antérieur,
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée,
- délègue au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts,
- fixe à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de cette autorisation.

Dixième résolution (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.



**DEMANDE D'ENVOI
DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**

Je soussigné(e) :

NOM ET PRENOM _____

ADRESSE _____

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez² _____

prie la Société **RECYLEX** de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2009, les documents visés par l'article R 225-83 du Code de commerce

A _____, le / /2009

NOTA : En vertu de l'Article R 225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion (soit avant le 7 mai 2009), les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent demander à la Société de leur envoyer, à l'adresse indiquée, les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 dudit Code.

² indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).



FORMULAIRE DE QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article L.225-108 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires ont la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2009.

A cet effet, les actionnaires doivent retourner, **avant le 6 mai 2009**, le présent coupon :

- par lettre recommandée avec avis de réception au siège social de la société (6, place de la Madeleine, 75008 Paris)
- ou par voie électronique à : info@recylex.fr
- ou par fax au : +33(0)1 58 47 02 45

Je soussigné(e)

NOM ET PRENOM _____

ADRESSE _____

propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez³ _____

souhaite poser les questions suivantes :

A _____, le / /2009

³ indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).